

Rapport de gestion de la Direction des finances

Autor(en): **Lauri, Hans / Bhend, Samuel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(1998)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418339>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

7. Rapport de gestion de la Direction des finances

Directeur: le conseiller d'Etat Hans Lauri
Suppléant: le conseiller d'Etat Samuel Bhend

7.1 Les priorités de l'exercice

Outre la tâche permanente d'assainir les finances, la Direction des finances a traité différents autres problèmes concernant ses domaines d'attribution.

Poursuite de l'assainissement des finances sous la forme du Programme d'assainissement de législature (PAL):

Après six trains de mesures, le Programme d'assainissement de législature (PAL) a marqué une nouvelle étape de la politique d'assainissement des finances par étapes du Conseil-exécutif.

Le Conseil-exécutif a en effet procédé à un examen exhaustif et systématique des tâches. Le rapport sur le plan financier 2000 à 2002 (ch. 5.1, p. 26) ainsi qu'une publication de l'Office fédéral du personnel («Comment l'administration apprend-elle? Le secteur public sur la voie de l'organisation apprenante», volume 11, pages 263 à 312, auteurs: Hans Lauri, conseiller d'Etat, Norbert Thom et Andreas Näf) décrivent le processus suivant lequel le PAL a été élaboré (notamment avec un examen systématique des tâches). Cette publication a été remise aux deux commissions de surveillance du Grand Conseil.

Les mesures prévues dans le PAL permettront d'alléger la charge financière du canton de Berne de 80 (en 1999) à 260 millions de francs (en 2002). Le Programme d'assainissement de législature se compose principalement de cinq blocs de mesures:

- Les projets concernant les «champs d'activité» des Directions, autrement dit les domaines politiques comme la santé, l'agriculture, la police, etc. déchargeront le compte de fonctionnement de 107 millions de francs en 2002. Pour 13 projets, la mise en œuvre relève de la compétence du Grand Conseil, pour 11 autres, de la compétence exclusive du Conseil-exécutif et pour 5, de la compétence des Directions. D'autres projets de moindre envergure arrêtés par le Conseil-exécutif, ainsi que leurs effets financiers seront exécutés dans la procédure administrative normale.
- Avec un peu moins de 50 pour cent de l'ensemble des charges cantonales, les charges de personnel – y compris la part du personnel dans les subventions – constituent le poste le plus lourd des charges du compte de fonctionnement. Aussi le Conseil-exécutif n'a-t-il pu éviter d'imposer au personnel cantonal et aux enseignants une contribution d'assainissement d'un montant total de 60 à 80 millions de francs à partir de 2002. Le choix et la configuration des mesures ne seront arrêtés qu'après audition des associations et discussion de leurs propositions de mise en œuvre.
- Compte tenu de tous les droits de participation et immeubles qui se trouvent dans le patrimoine financier du canton, le Conseil-exécutif estime qu'il est possible d'obtenir dans les quatre années à venir des revenus avoisinant les 200 millions de francs en procédant à des désinvestissements. Si cette somme a été répartie à parts égales entre les quatre années du plan, les revenus correspondants dépendront en réalité des possibilités offertes par les différents marchés et pourront donc fortement fluctuer d'une année à l'autre; les tranches annuelles ainsi réalisées se répercuteront en conséquence sur le montant des déficits annuels.
- Autre projet du Programme d'assainissement de législature: la «compression budgétaire». Cela consiste pour le Conseil-exécutif à imposer aux Directions et à la Chancellerie d'Etat des coupes budgétaires supplémentaires afin de décharger le

compte de fonctionnement de 10 millions de francs les trois premières années du plan et de 20 millions de francs en 2002.

- Les «autres projets de réforme» dont les répercussions atteindront 6 millions de francs en 2001 et 17 millions de francs en 2002 rassemblent les effets résultant de NOG 2000, de l'augmentation du degré de couverture de 85 à 100 pour cent pour les frais de pension dans le domaine de la privation de liberté et des mesures d'encadrement au sein de la conférence concordataire des cantons ainsi que de mesures d'optimisation dans le domaine des bâtiments du canton.

Avec un excédent de charges inférieur à 20 millions de francs et un degré d'autofinancement de presque 80 pour cent en 2002, deux des trois objectifs du Conseil-exécutif, à savoir l'équilibre du compte de fonctionnement et un degré d'autofinancement supérieur à 60 pour cent, pourront être atteints pendant la période couverte par le plan. En revanche, l'objectif visant à la stabilisation de la quote-part globale de l'endettement ne pourra pas être atteint. Conformément aux pronostics de croissance du revenu cantonal du canton de Berne, elle va en effet croître de manière continue jusqu'en 2002. Cela résulte du fait que les provisions constituées pour la Dezzennium-Finanz AG dans les derniers comptes vont vraisemblablement être utilisées au plus tard à partir de l'an 2000, ce qui entraînera un accroissement de l'endettement en conséquence. Sans cette charge, l'objectif consistant à équilibrer puis à faire reculer la quote-part de l'endettement d'ici la fin de la législature pourrait être atteint.

Le Programme d'assainissement de législature va de nouveau aller de pair avec une réduction des effectifs. D'après les estimations provisoires, quelque 90 postes devront être supprimés dans le personnel cantonal et environ 80 chez les enseignants. Quant au domaine subventionné, la réduction des effectifs devrait concerner 300 à 400 emplois. Mais comme les mesures ne seront, dans leur grande majorité, effectives que vers les années 2000 à 2002, une planification soignée des effectifs dans les domaines concernés peut créer des conditions favorables pour éviter dans la mesure du possible de recourir à des licenciements. Il peut à cet égard s'avérer utile à la fois de recourir au Service central de placement du personnel, qui a réussi en 1998 aussi à replacer des agents dont le poste a été supprimé à d'autres postes vacants de l'administration, ou encore de faire usage de la possibilité de bénéficier d'une rente de raccordement mise en place pendant la session de novembre avec la révision partielle de la loi sur le statut général de la fonction publique qui peut entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1999.

Lors des préparatifs de la session de novembre, la Commission des finances a invité le Conseil-exécutif à améliorer le solde du projet de budget 1999 de 62,5 millions de francs. Pour éviter un renvoi du budget avec toutes les conséquences négatives qu'il aurait entraînées, le Conseil-exécutif rechercha alors d'autres mesures d'assainissement. Il soumit avant la session de novembre à la Commission des finances de nouvelles possibilités d'améliorer le solde pour un total de plus de 60 millions de francs, indiquant où et comment on pouvait imaginer des mesures supplémentaires ainsi que les coupes parfois douloureuses qu'elles entraîneraient. Outre une coupe linéaire de 1 pour cent dans les dépenses de personnel (opération à court terme que diverses branches de l'administration auront bien des difficultés à maintenir durablement dans les années à venir), il proposa d'opérer des coupes dans le domaine des subventions (agriculture et sylviculture, aide sociale, aménagement local et régional, formation professionnelle, bour-

ses, transports publics, etc.) ainsi que dans les dépenses de biens services et marchandises. Cet ensemble de mesures prévoyait aussi un accroissement des revenus (hausse des frais de pension, des droits de mutation conformément à une ancienne proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil, etc.) ainsi que des consignes globales supplémentaires dans différents domaines. Le Conseil-exécutif instaura ainsi les conditions préalables pour que le budget 1999 puisse être adopté pendant la session de novembre.

Dans l'ensemble, les conséquences des mesures d'épargne prises depuis 1991 dans le domaine du personnel ont été maîtrisées, notamment à cause de la faiblesse conjoncturelle et grâce au renchérissement extraordinairement faible. Mais on constate certaines difficultés à recruter principalement du personnel qualifié sur le marché de l'emploi. Dans le même temps, des comparaisons nationales et régionales indiquent que le canton de Berne est en perte de vitesse par rapport à la concurrence, évolution qu'il faudra suivre avec attention.

Nouvelle gestion de l'administration (NOG 2000):

Le projet NOG 2000 a vécu sa deuxième année avec cinq projets pilotes supplémentaires. Dans le second rapport intermédiaire NOG 2000 du 16 septembre, le Conseil-exécutif a récapitulé les expériences dans l'ensemble positives et indiqué la façon dont on pouvait actuellement considérer d'introduire la gestion de l'administration orientée vers les résultats à plus grande échelle. Au niveau du projet global, on a examiné le domaine du personnel sous l'angle de NOG et poursuivi le développement des lignes directrices du modèle de pilotage NOG IDEAL. Pour des explications plus détaillées à ce sujet, voir au chiffre 1.1 Les priorités de l'activité du Conseil-exécutif.

Examen de l'organisation de l'informatique du canton:

Le Secrétariat général a lancé les travaux d'examen de l'organisation de l'informatique du canton qui ont en majeure partie été réalisés par la Conférence informatique cantonale au sein de laquelle sont représentées toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat. Ce projet consiste à adapter les systèmes de gestion et de controlling en ce qui concerne l'utilisation de l'informatique, en fonction des exigences accrues en matière de rentabilité, d'efficacité d'exploitation et d'évaluation des risques, à tenir compte de l'interconnexion des technologies et d'harmoniser le pilotage des ressources dans le domaine de l'informatique avec les principes NOG correspondants. La phase de définition s'est achevée à la fin de l'année. Grâce aux conclusions qu'il en tirera, le Conseil-exécutif pourra procéder à une évaluation globale en 1999 et prendre des décisions fondamentales sur l'orientation du projet.

Révision de la législation fiscale (Loi sur les impôts 2001):

Les travaux préparatoires de la révision de la législation fiscale sont terminés. Dès que le Conseil-exécutif a eu adopté les trois projets de loi en décembre, la commission consultative du Grand Conseil a entamé ses débats. Les principaux points de cette révision consistent notamment à adapter la législation fiscale cantonale aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale, compenser le renchérissement ainsi que passer à la taxation annuelle avec évaluation coïncidente pour les personnes physiques aussi. Outre une adaptation du barème des impôts des personnes physiques, la structure tarifaire de l'imposition des personnes morales va également être révisée, et ce suivant l'orientation de la réforme de la fiscalité des entreprises menée par la Confédération. La législation sur la taxe des successions et donations subit elle aussi des modifications. Pour des explications plus détaillées à ce sujet, voir au chiffre 1.1 Les priorités de l'activité du Conseil-exécutif.

Changement de forme juridique de la Banque cantonale bernoise (BCBE):

Le Conseil-exécutif a exécuté le changement de forme juridique le 13 septembre en se fondant sur les importants travaux préparatoires réalisés par la Direction des finances. A cette occasion, il a fait entrer en vigueur la loi sur la société anonyme Banque cantonale bernoise (LSABCBE) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1998. La Banque cantonale bernoise a ainsi été la première banque cantonale à passer en une seule étape du statut d'établissement public à celui de société anonyme de droit privé conformément à l'article 620 du Code des obligations. Pour des explications plus détaillées à ce sujet, voir au chiffre 1.1 Les priorités de l'activité du Conseil-exécutif.

Contrôle des résultats des subventions cantonales (ERKOS):

Après que, l'année dernière, des structures d'organisation appropriées ont été créées et les responsables formés à l'utilisation des instruments méthodiques des contrôles des résultats, 14 analyses sommaires ont été lancées. En parallèle, les travaux effectués dans les domaines de l'information et de la poursuite de la formation ont été prépondérants. Le Conseil-exécutif a également adopté le plan des contrôles des résultats 1999 à 2002.

Mise en œuvre de la révision des traitements (BEREBE):

L'entretien d'appréciation a pour la première fois été réalisé de manière exhaustive, réussissant à cette occasion son premier examen de passage. Cette application à grande échelle a permis d'accorder pour la première fois au 1^{er} janvier 1999 des augmentations de salaire en fonction des performances. L'assistance informatique rapidement mise sur pied a également contribué à cette réussite en permettant l'enregistrement de toutes les mutations nécessaires en temps voulu et la surveillance ciblée des consignes budgétaires.

Procédure de recours BEREBE:

Par décision individuelle du 1^{er} décembre 1997, les agents et agentes de l'administration cantonale ont été transférés définitivement dans le nouveau système des traitements BEREBE au 1^{er} janvier 1998. Fin janvier 1998, environ 1450 d'entre eux avaient déposé un recours administratif ou avaient fait opposition à cette décision. La Commission du personnel de l'administration cantonale, présidée par le Secrétaire général de la Direction des finances, a préparé les décisions sur recours à l'intention du Conseil-exécutif. Conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), elle a procédé dans tous les cas à un échange de mémoires et s'est procuré les prises de position auprès des Directions concernées (y compris l'Université et la Chancellerie d'Etat) et auprès de la direction de projet BEREBE (Office du personnel). Puisque chaque décision sur recours doit s'insérer dans le système pondéré de BEREBE et soutenir en même temps la comparaison interdirectionnelle, la Commission du personnel travaille selon un procédé détaillé en vertu duquel les recours et oppositions sont répartis en trois groupes. A partir de ces groupes et des mesures d'instruction exécutées, les sections ont pu se mettre au travail vers la fin de l'année et préparer des projets de décision au cours de séances paritaires. A la fin de l'année, la procédure de recours BEREBE a progressé de telle sorte que les premiers projets de décision pourront être présentés au Conseil-exécutif début 1999. Malgré le nombre important de recours, la Commission du personnel, composée paritairement de représentants et représentantes des employeurs et des employés, estime qu'il faut veiller à soigneusement examiner chaque cas en particulier et donner ainsi la priorité à la qualité plutôt qu'à la rapidité du règlement. La Commission du personnel tient en permanence le Conseil-exécutif et le personnel informés de l'état d'avancement de la procédure.

7.2 Rapports des offices

7.2.1 Secrétariat général

Programme d'assainissement de législature (PAL):

Le Secrétariat général a assumé, outre ses habituelles tâches d'état-major en matière de politique financière, la coordination générale du processus d'établissement du Programme d'assainissement de législature (PAL): ses tâches ont principalement consisté à préparer la conception du processus, coordonner l'intervention des animateurs, préparer les réunions de travail du Conseil-exécutif, consigner les résultats, coordonner la mise à contribution de l'administration, exploiter les résultats de toutes les étapes du processus à l'intention du Conseil-exécutif, établir une planification continue du calendrier et des activités, harmoniser les travaux et les arrêtés avec les projets parallèles que sont le programme de législature, le plan financier de législature, le processus d'établissement du budget et du plan financier ainsi que la révision de la loi sur les impôts. Après que la Commission des finances a exigé que le projet de budget 1999 soit encore amélioré de 62,5 millions de francs avant la session de novembre 1998, le Secrétariat général a préparé le dialogue de planification du Conseil-exécutif avec la Commission des finances et en a assuré la coordination, de même que celle des travaux de l'administration relatifs aux améliorations supplémentaires du projet de budget 1999.

Travaux d'état-major et projets:

Conformément à la pratique habituelle, de nombreux affaires et textes législatifs ont été examinés dans le cadre de la procédure de corapport quant à leur concordance avec la planification financière et le respect des exigences de la législation financière. A côté d'autres activités d'état-major, le Secrétariat général a également effectué les travaux prioritaires suivants: achever la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du propriétaire de la Bedag Informatik, régler les questions encore ouvertes sur la législation en matière de surveillance, mettre en place le mécanisme de surveillance étendue des entreprises, achever les travaux sur le contrat-cadre entre la Bedag Informatik et le canton pour les prestations de services du centre de calcul ainsi que poursuivre les réflexions visant à préciser la stratégie du propriétaire; examiner l'importance de la subordination administrative du Contrôle des finances à la Direction des finances; mettre en place un nouveau système d'archivage et de gestion des documents au Secrétariat général; effectuer des travaux de conception et de coordination pour la poursuite de l'assainissement des finances en 1999 avec le «Nouveau train de mesures visant à assainir les finances (NTA)»; assister la BCBE et la DFAG dans le cadre de la stratégie du propriétaire et des directives du Conseil-exécutif concernant la surveillance de ces deux institutions; réaliser une étude sur les flux financiers entre l'Oberhasli et le reste du canton; poursuivre le développement et mettre en œuvre les stratégies du propriétaire pour les participations importantes du canton et élaborer une stratégie de désinvestissement; effectuer des activités générales au sein des commissions administratives des deux caisses de pension et résoudre la question de la réserve mathématique manquante dans les caisses de pension. Poursuite des travaux dans le cadre du projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» pour le nouveau régime de péréquation financière et de péréquation des charges et préparation de la législation nécessaire.

Le projet «Examen du portefeuille des assurances du canton» a pu être mené à bien. Par ACE 1487/98 du 1^{er} juillet, le Conseil-exécutif a pris connaissance des résultats et chargé la Direction des finances de préparer et de mettre en œuvre la réforme proposée dans le rapport final (regroupement des nombreuses polices d'assurance en une seule police par branche d'assurance) en faisant appel à un tiers expert.

Conférence des ressources (CORES):

Sous la houlette du Secrétaire général de la Direction des finances, la CORES a traité en 11 séances quelque 30 affaires concernant la gestion interdirectionnelle des ressources (en particulier des finances, du personnel et de l'informatique). L'un des points forts de ses activités a consisté à assister la coordination de l'élaboration du budget et du plan financier. C'est ainsi qu'elle a fourni d'importantes contributions en particulier lors du rassemblement des différentes opérations de planification (actualisation, Programme d'assainissement de législature, propositions de la CFin en vue d'améliorer le budget 1999 et le plan financier 2000 à 2002 ainsi qu'exécution des arrêtés de la session de novembre 1998 du Grand Conseil). Autres affaires importantes que la CORES a traitées: réforme de la surveillance des finances, nouvelle organisation de l'Office du personnel (PANO), application uniforme de l'entretien d'évaluation (EAD), réforme du portefeuille des assurances, contrôle des résultats des subventions cantonales (ERKOS) ainsi que gestion du plafond des investissements. La CORES a à nouveau confirmé son aptitude à préparer efficacement d'importantes affaires interdirectionnelles et à alléger ainsi la procédure de corapport ainsi que les séances du Conseil-exécutif.

De la parole aux actes (pact):

Le groupe de coordination «De la parole aux actes» a organisé en juin un colloque sur le chômage à l'école d'agriculture de montagne de Hondrich, auquel ont participé quelque 120 personnes. En août, le groupe de coordination a invité tous les groupes pact des Directions à une journée de réflexion dans le but de coordonner et de concentrer les travaux sur l'égalité réalisés dans les Directions. Cette thématique a ensuite été approfondie lors d'une demi-journée de coaching dans les groupes pact des Directions. Comme auparavant, le groupe de coordination dispose d'une représentante au sein des organes suivants: Conférence du personnel, groupe de travail Harcèlement sexuel, Commission de l'égalité.

7.2.2 Administration des finances

Le compte d'Etat 1998 a dégagé un excédent de 22,4 millions de francs au compte de fonctionnement et affiché un degré d'auto-financement de 89,2 pour cent. Ces chiffres ne comprennent pas les provisions supplémentaires destinées à couvrir les risques de pertes de la Dezennum Finanz AG.

Des fonds ont été empruntés à moyen et long termes sur le marché des capitaux pour un montant de 350 millions de francs (taux d'intérêt moyen: 2,99%). Les remboursements de prêts venus à échéance ou résiliés avec anticipation se sont élevés à 460 millions de francs (4,02%). A la date d'établissement du bilan pour fin 1998, les dettes à moyen et à long termes – sans prise en compte des engagements pour le découvert de la réserve mathématique de la Caisse de pension bernoise et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (1532 millions de fr.) – atteignaient un total de 6030 millions de francs. Des capitaux ont été mobilisés sur le marché monétaire par le biais de créances comptables d'une part et d'emprunts d'autre part. Fin 1998, le volume des créances comptables sur le marché monétaire inscrites au bilan était de 26 millions de francs (1,50%), celui des emprunts de 1086 millions de francs (1,59%) et celui des autres dettes à court terme de 61 millions de francs. Les dettes à court terme atteignaient donc un total de 1173 millions de francs fin 1998. A la fin de l'année, l'endettement I (engagements courants + dettes à court terme + dettes à moyen et long termes) s'élevait à 8000 (année précédente: 7792) millions de francs et l'endettement II (endettement I + engagements pour le découvert de la réserve mathématique de la Caisse de pension bernoise et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois) à 9532 (année précédente: 9481) millions de francs.

Pendant la session de novembre, le Grand Conseil a discuté du budget 1999 et du plan financier 2000 à 2002. Grâce à des coupes de 54,8 millions de francs, l'excédent de charges budgété a été ramené à 138 millions de francs. Le Grand Conseil a pris connaissance du plan financier en exprimant sa désapprobation et a adopté les motions 199/98 de la Commission des finances («D'autres mesures sont nécessaires pour l'assainissement des finances») et 200/98 de l'UDC et du PRD («Poursuivre sans faiblir l'assainissement des finances»).

Dans le cadre de la péréquation financière directe, 169 (contre 153 l'année précédente) communes totalisant 134 909 (114 399) habitants ont reçu des prestations complémentaires pour un montant total de 45,4 (42,1) millions de francs. 47 (53) communes totalisant 401 598 (427 739) habitants ont versé des prestations compensatoires pour un montant total de 30 (25) millions de francs, le canton ayant pour sa part versé 30 (25) millions de francs. 33 (33) communes ont reçu une indemnité pour pertes financières résultant de l'application du principe du domicile civil pour un montant total de 0,7 (1,1) million de francs. 184 (195) communes n'ont pas participé à la péréquation financière directe puisque leur capacité contributive était supérieure à 70 pour cent et inférieure à 100 pour cent de la moyenne cantonale. Une (1) commune a déposé un recours auprès de la Direction des finances contre la décision notifiée fin août.

Les bases servant à la péréquation financière indirecte ont été remises aux Directions fin février. Des calculs spéciaux ont en outre été établis pour répondre à des besoins spécifiques de certaines Directions ainsi que pour des syndicats hospitaliers, des communautés scolaires et autres syndicats de communes. Dans la continuité des années précédentes, les publications annuelles ont également paru (capacité contributive 1996, capacité contributive compensée 1998, population résidente des communes au 1.1. 1998 ainsi que quotités d'impôt communales et taux de l'impôt des paroisses pour 1998).

1998 était la première année de l'Administration des finances en tant qu'unité pilote NOG. Le solde du compte d'exploitation de l'office est commenté en détail dans le cadre du compte spécial.

7.2.3 Intendance des impôts

L'Intendance des impôts a atteint ses objectifs annuels dans la plupart des domaines et ce, dans les délais qu'elle s'était fixés. Dans le domaine de la taxation pourtant, l'année n'a pas suffi au rééquilibrage de la charge de travail que l'on escomptait avec le rattachement des communes de Köniz et de Bolligen à l'autorité de taxation de Berne-ville (elles étaient jusqu'ici sous la tutelle de l'autorité de taxation du Mittelland). Freinée par un démarrage difficile, cette nouvelle collaboration ne s'est en effet débloquée que vers la fin de l'année. En règle générale, le travail a malgré tout suivi un rythme à peu près normal sauf dans le domaine des indépendants, où il aura fallu l'année entière pour ramener les retards à la moyenne habituelle. L'absence de modification de loi (à l'exception du petit amendement de 1997 supprimant la déduction sur les dividendes) a permis d'éviter toute révision des formulaires fiscaux pour la nouvelle période de taxation.

Puisqu'il est indispensable d'éliminer les retards pour aborder sereinement le passage à l'évaluation coïncidente que le projet de loi 2001 étend aux personnes physiques, l'objectif demeurera donc en 1999 la réduction des cas pendants. Or, étant donné que les fluctuations de personnel restent importantes, l'intensification des mesures initiées dans les domaines de l'organisation apparaît d'ores et déjà comme l'unique garantie d'une taxation irréprochable à la date fatidique.

Le projet de réorganisation STEREO 2001 a suivi son cours. Le regroupement de l'autorité de taxation de l'Oberland et de la

caisse de l'Etat de Thoune, intervenu juste avant la fin de l'année, a donné naissance au projet pilote de Thoune. Interlocuteur administratif unique, le centre de prestation offrira ainsi dès la prochaine période de taxation un cadre plus convivial à près d'un contribuable sur six. Divers mouvements de personnel sont également associés au projet. Ainsi, à la décentralisation partielle du traitement des états des titres intervenue l'an dernier succédera cette année celle du traitement des personnes morales correspondant aux contribuables de la région de l'Oberland: c'est le centre de prestation, et non plus la section centrale Personnes morales, qui s'occupera désormais de ces cas. En outre, l'autorité de perception sera également rattachée au centre régional et placée sous sa direction. Malheureusement, il n'a pas encore été possible de résoudre tous les problèmes de rémunération liés à cette nouvelle structure.

La notification des nouvelles valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques valables au 1^{er} janvier 1999 est intervenue dans les délais. Mais, ayant pratiquement consacré l'année entière à ces travaux, la section Evaluation officielle n'a pas pu s'occuper des réclamations formées contre les taxations 1997/98 impliquant une hausse, très légère pour la plupart, des valeurs locatives d'immeubles. Elle a néanmoins pu organiser la coordination de ces travaux avec les autorités de taxation avant la fin de l'année. Le nombre de réclamations formées contre les valeurs officielles 1999 s'est monté, comme prévu, à 3 pour cent des décisions notifiées. La section est en outre parvenue à notifier l'ensemble des valeurs locatives valables pour la nouvelle période avant l'envoi des nouveaux formulaires fiscaux 1999/2000. Dans ce domaine, l'analyse statistique des loyers fait apparaître une légère baisse des valeurs locatives de la majorité des immeubles habités par leur propriétaire.

La révision de la loi sur les impôts été remise au Grand Conseil le 2 décembre, autrement dit dans les délais.

7.2.4 Office du personnel

Le Service central de placement du personnel (SCP) est de nouveau parvenu à retrouver un emploi dans l'administration à la plupart des personnes dont le poste a été supprimé. Etant donné qu'on prévoit une accélération de la réduction des effectifs en 1999, les activités du SCP devraient augmenter en conséquence. Le Grand Conseil a adopté pendant la session de novembre une modification de la loi sur le personnel garantissant aux agents d'un certain âge qui perdent leur emploi et ne peuvent pas être remplacés de bénéficier, outre de la rente spéciale financée par leur employeur, d'une rente de raccordement jusqu'à ce qu'ils aient droit aux prestations de l'AVS. Il est à prévoir qu'on enregistrera les premiers bénéficiaires de cette réglementation en 1999. Les nécessaires dispositions d'exécution au niveau de l'ordonnance sont actuellement en cours de préparation.

En vertu de l'arrêté du Conseil-exécutif du 14 janvier, le renchérissement n'a pas été compensé sur les traitements bruts rétroactivement au 1^{er} janvier 1998. Le renchérissement est ainsi compensé jusqu'à 137,0 points de l'indice, soit 98,94 points selon la nouvelle série de l'indice (mai 1993 = 100). En janvier, l'indice a atteint un niveau de 144,0 points, soit 104,0 points selon la nouvelle série de l'indice suisse des prix à la consommation.

La Commission du personnel, qui compte huit nouveaux membres suppléants, s'est préparée au cours de plusieurs réunions de travail à accomplir ses activités d'instance d'instruction dans la procédure de recours contre les décisions d'affectation BEREBE. A la suite de quoi, les sections constituées de membres de la Commission du personnel élargie se sont réunies vers la fin de

l'année pour leurs premières séances, au cours desquelles elles ont préparé les décisions. La Commission du personnel avec son effectif normal a en outre dû traiter, lors de plusieurs séances, différentes questions relatives à la législation sur le personnel. La Conférence des responsables du personnel des Directions et de la Chancellerie d'Etat (PEKO), a quant à elle effectué un remarquable travail de coordination dans un grand nombre de questions et de problèmes concernant le personnel. La collaboration de délégations de la PEKO à différents projets lancés par l'Office du personnel s'est elle aussi avérée très fructueuse.

901 agents et agentes ont participé à 89 cours centraux totalisant 195 journées de cours, ce qui représente 2019 journées de perfectionnement. Sur les 10 cours qui ont été dispensés en français, 4 l'ont été en collaboration avec le canton de Neuchâtel. 7 séminaires ont été spécifiquement proposés aux femmes, qui ont par ailleurs représenté 54 pour cent des personnes ayant participé à des cours. 350 personnes se sont rendues à 4 «Kaderapéros» ou «cerclés des cadres» portant sur des thèmes d'actualité en matière de gestion. 75 germanophones et 68 francophones ont assisté respectivement à des cours de français et d'allemand. Ces chiffres ne comprennent ni les cours spécialisés externes, ni les formations d'initiation et de consolidation de l'entretien d'appréciation organisées au sein de Directions, ni les cours de perfectionnement internes aux offices. La formation centrale des apprentis employés de commerce s'est poursuivie conformément au programme en vigueur. 72 des 74 apprentis employés de commerce ont réussi l'examen de fin d'apprentissage. 42 nouveaux promus qui ne trouvaient pas de premier emploi ont profité des stages de l'administration et fin 1998, 23 d'entre eux avaient trouvé un emploi.

Le comité spécial contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail a collaboré au traitement de deux plaintes. La permanence téléphonique assurée à titre d'essai par les personnes déléguées a été supprimée, faute de demande.

L'extension du système des traitements PERSISKA 2, système partiel GEST (administration des échelons de traitement) a permis aux services du personnel des Directions et de la Chancellerie d'Etat de traiter de manière efficace et décentralisée les échelons d'expérience et de performance du personnel cantonal.

Dans le cadre du projet PERSISKA 3, on réalise des systèmes de planification et de management. Le système partiel de gestion des postes (STEBE) a déjà été introduit et est de plus en plus utilisé par les services du personnel décentralisés. Le système partiel de planification des frais de personnel (PKP) se trouve actuellement dans sa phase d'essai pour être ensuite introduit dans les exploitations pilotes. La conception des systèmes d'administration et d'information du personnel (PMI), de développement du personnel (PEN), d'administration de l'organisation (ORM) et des cours (KUWE) a pu être achevée pendant l'année sous rapport et les travaux de réalisation de ces systèmes partiels ont déjà débuté.

Le nouveau régime des traitements étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 1997, le système de gestion des postes a lui aussi été adapté. Le passage de cinq à neuf catégories de postes a nécessité une redéfinition du système des points. La correction du nouvel état des effectifs et du nouveau plafond des points à laquelle il avait fallu procéder en 1997 lors de l'affectation du personnel au nouveau système de rémunération, a pu se poursuivre en 1998 avec la correction de l'affectation des postes vacants. Ce processus s'est terminé fin 1998 avec la fixation du nouvel état des effectifs et du nouveau plafond des points, à peu d'exceptions près. Ce dernier n'est cependant que provisoire, car la procédure de recours BEREBE (avec quelque 1450 recours contre les décisions d'affectation) pourrait déboucher sur des rectifications de classe de traitement. L'état des points ne pourra être déterminé définitivement qu'une fois la procédure terminée.

Malgré le caractère provisoire du plafond des points, la gestion des postes a pu être assurée. Conformément à la nouvelle structure du système STEBE, toutes les transformations de poste ont

été soumises à l'Office du personnel et vérifiées, comme dans l'ancien système. Les autorisations n'ont été délivrées que pour les transformations de postes sans incidence sur les points.

Le tableau 1 ci-dessous présente le nombre de postes occupés au 31 décembre 1998. Début 1998, les institutions suivantes devenues des unités NOG ont été retirées de la gestion des postes: Chancellerie d'Etat (Office d'information), Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie), Direction des finances (Administration des finances), Direction de l'instruction publique (Centre de documentation pédagogique et Ecole normale de Hofwil). Il s'en est suivi un déplacement des postes soumis à l'obligation de gestion vers les postes non soumis à l'obligation de gestion. L'accroissement de 227,7 emplois par rapport à l'exercice précédent s'explique comme suit: Le personnel chargé de l'entretien des forêts (ECO) est inscrit pour la première fois dans les postes non soumis à l'obligation de gestion. Le personnel administratif et technique des gymnases (postes soumis à l'obligation de gestion) a été pris en charge par le canton (INS) à compter du 1^{er} janvier 1998. 42,8 pour cent de l'ensemble du personnel travaille à temps partiel (degré d'occupation compris entre 10 et 90%), dont 57,8 pour cent de femmes et 42,2 pour cent d'hommes.

Le tableau 2 ci-dessous présente le plafond des points provisoire, les points consommés en 1998 et le solde de la réserve de points.

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1998:

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Directions	nombre effectif		en postes à 100%		total
	hommes	femmes	hommes	femmes	
Chancellerie d'Etat	45	35	42,40	23,08	65,48
Direction de l'économie publique	529	214	492,15	148,29	640,44
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	278	285	259,27	223,01	482,28
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	642	522	614,28	424,63	1 038,91
Direction de la police et des affaires militaires	1 837	335	1 820,93	266,98	2 087,91
Direction des finances	486	284	475,35	249,30	724,65
Direction de l'instruction publique	234	378	207,86	233,21	441,07
Université ¹	1 683	1 295	1 237,15	830,87	2 068,02
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	143	52	133,63	41,25	174,88
Total intermédiaire I	5 877	3 400	5 283,02	2 440,62	7 723,64

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Directions	nombre effectif		en postes à 100%		total
	hommes	femmes	hommes	femmes	
CHA: unités NOG	4	3	3,90	2,10	6,00
ECO: unités NOG et personnel d'entretien des forêts	257	22	170,51	7,14	177,65
SAP: unités NOG et enseignants foyers scolaires	401	91	375,00	64,44	439,44
JCE: unité NOG et ecclésiastiques	621	913	540,31	639,67	1 179,98
POM: unités NOG	433	122	382,07	81,60	463,67
FIN: unité NOG	166	108	162,45	98,58	261,03
INS: unités NOG et enseignants ²	16	9	15,50	6,05	21,55
TTE: unités NOG	942	343	555,13	151,88	707,01
Conseillers d'Etat	542	39	532,44	29,30	561,74
	4	3	4,00	3,00	7,00
Total intermédiaire II	2 985	1 562	2 366,31	1 019,32	3 385,63
Total intermédiaire I	5 877	3 400	5 283,02	2 440,62	7 723,64

	nombre effectif		en postes à 100%		total
	hommes	femmes	hommes	femmes	
Total au 31. 12. 1998 ³	8 862	4 962	7 649,33	3 459,94	11 109,27
Comparaison avec 1997	8 496	4 775	7 516,56	3 365,01	10 881,57 + 227,70
Comparaison avec 1996	8 479	5 193	7 517,35	3 698,81	11 216,16

¹ Sans les postes de médecin transférés de l'Université à l'Hôpital de l'île (349,07).

² Enseignants des écoles normales cantonales, des écoles du degré diplôme, de l'École normale de pédagogie spécialisée et de l'ECLF, de l'Hôpital de l'île ainsi qu'enseignants et assistants des écoles d'ingénieurs cantonales.

³ En décembre 1998, 133,87 auxiliaires STEBE étaient employés (sans le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire).

Occupation des postes financés par des Fonds¹ ou par des tiers²

Directions	nombre effectif		en postes à 100%		total
	hommes	femmes	hommes	femmes	
ECO	283	301	276,91	268,72	545,63
INS	46	37	42,45	26,72	69,17
TEE	5	1	3,03	0,80	3,83
Total des postes bénéficiant d'un financement spécial	334	339	322,39	296,24	618,63

¹ ECO: Fonds pour le marché du travail, Fonds des épizooties; INS: Fonds pour les prestations de services des écoles d'ingénieurs, Fonds centre interrégional de perfectionnement de Tramelan, Fonds des éditions scolaires de l'Etat; TEE: Fonds des eaux usées, Fonds pour la gestion des déchets.

² ECO: Caisse de chômage, placement régional SRP et logistique marché du travail.

Tableau 2: Gestion des points 1998

Points soumis à l'obligation de gestion

Directions	Plafond de points	Consommation de points	Virement réserve CE	Solde	%
Chancellerie d'Etat	6 520	6 511	94	103	1,57
Direction de l'économie publique	62 444	59 548	1 433	4 329	6,93
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	49 232	41 478	- 32	7 722 ¹	15,69
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	112 001	110 115	- 587	1 299	1,16
Direction de la police et des affaires militaires	185 987	178 302	- 1 298	6 387	3,43
Direction des finances	70 004	68 842	- 280	882	1,26
Direction de l'instruction publique	48 569	41 981	- 250	6 338 ²	13,05
Université	258 643	256 544		2 099	0,81
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	18 140	18 760	920	300	1,64
Total	811 540	782 081	-	29 459	3,63 ³

¹ Dont 4129 points sont une réserve qui n'a pas été enregistrée dans le mandat de prestations des SPU en tant qu'unité NOG et 1109 points sont réservés pour la réserve CE. Sans ces réserves, le solde est de 5,0 pour cent.

² Dont 4680 points sont une réserve provenant de postes qui ont été exclus de l'obligation de gestion conformément au DSE. Sans ces réserves, le solde est de 3,4 pour cent.

³ Sans les réserves indiquées aux points 2 et 4, le solde est de 2,4 pour cent.

Les cotisations AVS/AI versées en 1998 pour le personnel cantonal, les enseignants et le personnel des entreprises affiliées ont atteint la somme de 278,9 millions de francs. Les cotisations à l'assurance-chômage perçues dans le même temps se sont élevées à 77,6 millions de francs. 8031 cartes d'avis de solde ont été traitées et 5,4 millions de francs d'indemnités pour perte de gain ont été versées pour les 525 531 journées de solde en résultant. Les 5940 bénéficiaires de rente (AVS/AI/PC) dont l'Agence du personnel de l'Etat gère les dossiers ont touché des rentes représentant un montant total de 134,0 millions de francs.

7.2.5 Office d'organisation

Domaine de l'informatique:

Le plan d'informatique 1999 à 2002, qui présente les différents projets prioritaires et la répartition des investissements planifiés a été adopté par ACE 2809/98; le plafond des investissements de 20 millions de francs fixé par le Conseil-exécutif a été respecté. Les membres de la Conférence informatique se sont réunis à 13 reprises pour traiter de sujets interdirectionnels, principalement de la planification et du controlling de l'informatique, de BEWAN, d'Internet, de BEMAIL, des directives sur les mots de passe, de la problématique du changement de millénaire et de l'organisation de l'informatique. L'Office d'organisation a non seulement assuré la direction générale des projets BEWAN et BEMAIL mais a aussi participé à la coordination des questions de controlling et de communication dans divers projets informatiques.

50 unités supplémentaires ont été raccordées au réseau cantonal de communication grande distance BEWAN et le degré de raccordement des PC existants se situe maintenant entre 80 et 90 pour cent. En sa qualité de maître d'œuvre de réseau, l'Office d'organisation a signé avec tous les utilisateurs du réseau des conventions de raccordement qui régissent l'utilisation de BEWAN. Des concepts ont été élaborés dans le but de protéger plus sûrement l'accès à Internet par BEWAN (firewall) et d'intégrer des communes à BEWAN. Les travaux conceptuels sur le raccordement des écoles ont commencé. BEWAN a réussi l'examen de sécurité que lui a fait passer une société externe mandatée à cet effet et qui comprenait des attaques pratiques. Les raccordements à la messagerie électronique BEMAIL, dont la sécurité a été optimisée, se sont poursuivis conformément au calendrier. Malgré l'utilisation de normes internationales, les difficultés résultant de la non-concordance entre les infrastructures existantes et les exigences des utilisateurs n'ont pas encore toutes pu être résolues. Par ACE 1347, les anciennes directives régissant l'utilisation de mots de passe dans le travail à l'ordinateur qui dataient de dix ans ont été modernisées en collaboration avec le Bureau pour la surveillance de la protection des données. Toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat ont soumis à la Conférence informatique cantonale un rapport, établi sur un schéma identique, concernant l'état d'avancement de leurs travaux de préparation au changement de millénaire. Dans le domaine de la téléphonie, vu la libéralisation du marché, les activités ont principalement consisté à négocier des rabais avec Swisscom. Les rabais dépendant du volume de la consommation permettront de réaliser à l'avenir d'importantes économies sur les frais de téléphone de l'ensemble de l'administration.

Après l'entrée en fonction du coordinateur Internet cantonal en mars, l'exploitant du serveur Internet cantonal a été choisi, les contrats correspondants signés et l'infrastructure étendue. La première présentation d'une unité administrative sur Internet a été réalisée en août et à la fin de l'année, elles étaient environ une demi-douzaine. Dans le domaine de la sécurité des données, on a constitué un groupe «Sécurité», organe spécialisé compétent de la Conférence informatique cantonale, qui a développé un prototype d'application avec sécurité d'accès à la banque de données.

Domaine de l'organisation:

La collaboration est intervenue tant dans le projet «Organisation de l'informatique du canton» que dans le cadre de la Conférence des chefs de projets pilotes «NOG 2000». L'automatisation complète du répertoire téléphonique cantonal a été achevée ainsi que son couplage avec la partie administrative de l'Annuaire officiel. Les activités de conseil internes à l'administration sont passées au second plan à cause d'autres priorités. Les tâches fondamentales ont été normalement effectuées: elles ont principalement concerné les cinq séminaires de gestion de projet informatique, le travail d'information au moyen de deux manifestations, l'une sur

Internet et l'autre sur BEMAIL, ainsi que la publication de quatre éditions du bulletin de l'office «OhA».

Domaine des contrôles de résultats et du controlling de l'informatique:

Conformément au plan des contrôles de résultats, 14 analyses sommaires ont été lancées. Deux subventions cantonales de la JCE qui devaient également faire l'objet d'une analyse sommaire ont été supprimées grâce aux connaissances acquises lors de la formation ERKOS. La nouvelle Conférence ERKOS a débuté ses travaux réguliers et a élaboré le plan des contrôles de résultats 1999 à 2002 qui a été mis en vigueur par ACE 2008/98. Les activités ont principalement porté sur l'information: conformément au programme d'information, on a édité en allemand et en français une brochure traitant de méthodologie ainsi qu'un dépliant sur les procédures. En novembre, nous avons organisé avec la Société suisse d'évaluation un colloque sur les contrôles des résultats des subventions cantonales à la Confédération et dans les cantons qui a obtenu un grand succès.

Pendant l'année sous rapport, les données sur l'état de l'informatique ont pour la deuxième fois été relevées auprès des Directions et de la Chancellerie d'Etat conformément au programme de controlling de l'informatique. En concordance avec le projet supérieur «Organisation de l'informatique du canton de Berne», il n'a pas été développé de nouveau rapport.

7.2.6 Administration des domaines

En collaboration avec le groupe de travail interdirectionnel ALIC (Affectation des locaux abritant les institutions cantonales) la densité d'occupation des bâtiments cantonaux a encore été améliorée, permettant ainsi de résilier des baux conclus avec des tiers et d'économiser des coûts dans les Directions. L'emménagement dans le nouvel immeuble administratif appartenant au canton de l'Allmendstrasse à Thoune a permis d'abandonner la location de dix objets représentant un loyer annuel net de quelque 1,1 million de francs. Il a néanmoins fallu louer quelques nouveaux objets afin de couvrir des besoins impérieux en locaux: c'est ainsi qu'il a fallu louer pour la Direction de l'instruction publique 1380 m² de bureaux au 19 Sulgeneckstrasse à Berne pour un loyer annuel net de 308550 francs et les équipements du gymnase à Berthoud pour un loyer annuel net de 522700 francs. Le bâtiment du gymnase de Köniz a été acheté en droit de superficie pour quelque 3,4 millions de francs.

Cette année aussi les rentes de droit de superficie, les loyers et les fermages ont constamment été réactualisés. Les revenus des locations et des fermages n'ont pas progressé, à cause de la faiblesse de l'inflation et de la vente de biens-fonds. Du côté des dépenses, nous avons en revanche pu réduire les loyers nets de quelque 88300 francs par an grâce à d'après négociations avec les bailleurs et la nouvelle baisse du taux hypothécaire a elle aussi fait reculer les dépenses de location de près de 28500 francs.

Cette année aussi, des immeubles qui ne servaient plus à l'accomplissement de tâches publiques ont été vendus: Une partie de l'immeuble curial de Niederbipp (769 m² avec grange curiale) a été vendue à la paroisse de Niederbipp au prix de 184000 francs. La Fondation Ballenberg a acquis le terrain grevé d'un droit de superficie (3692,11 ares) de Brienzwiler et Hofstetten au prix de 2050000 francs. A Aarwangen (Eyhalde), un immeuble de 7,67 ares avec maison d'habitation a été vendu pour 484360 francs et un autre de 7,97 ares avec maison d'habitation, à Trachselwald (village), pour 470000 francs. A Krauchthal, la vente de quatre cours extérieures des Etablissements de Thorberg (terrain et divers bâtiments) a rapporté le produit suivant: 890000 francs («Schwendigut»: 2020,61 ares), 290000 francs («Ochsenweid»: 1106 ares), 560000 francs («Geissmont»: 1361,49 ares) et 2150000 francs («Bannholz»: 3161,8 ares).

7.3 Ressources humaines

7.3.1 Vue d'ensemble

Statistique des postes au 31 décembre 1998:

Tableau 1: Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (sans l'AF, qui est une unité pilote NOG depuis le 1.1.1998)

Unité administrative	nombre		en postes à 100%		total
	d'hommes	de femmes	hommes	femmes	
Secrétariat général	9	5	9,00	5,00	14,00
Intendance des impôts	424	246	414,85	219,16	634,01
Office du personnel	23	14	22,30	10,40	32,70
Office d'organisation	5	6	5,00	3,64	8,64
Administration des domaines	6	8	6,00	6,70	12,70
Contrôle des finances	19	5	18,20	4,40	22,60
Total intermédiaire	486	284	475,35	249,30	724,65
Comparaison avec l'exercice précédent	485	273	478,55	239,67	718,22

Tableau 2: Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion (avec l'AF, qui est une unité pilote NOG depuis le 1.1.1998)

Unité administrative	nombre		en postes à 100%		total
	d'hommes	de femmes	hommes	femmes	
Secrétariat général	1	2	1,00	1,40	2,40
Administration des finances (NOG)	16	9	15,50	6,05	21,55
Intendance des impôts	8	8	8,00	6,50	14,50
Office du personnel	3	5	2,60	4,30	6,90
Contrôle des finances	–	1	–	0,50	0,50
	28	25	27,10	18,75	45,85

7.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Le 1^{er} novembre, les personnes suivantes ont pris en charge les tâches et activités suivantes:

- Andreas Schmutz, responsable du domaine Droit et législation du Secrétariat général;
- Hans-Ulrich Zürcher, Secrétaire général suppléant de la Direction des finances (domaine Politique des recettes, Confédération, Communes);
- Markus Gerber, chef de la section Comptabilité cantonale de l'Administration des finances.

7.3.3 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Le programme de mise en œuvre «Promotion de l'égalité entre la femme et l'homme au sein de la Direction des finances» a été réalisé par étapes en collaboration avec le groupe de travail «pact FIN». Les décisions relevant du domaine du personnel sont prises en tenant compte des exigences et objectifs prescrits dans le programme. La Conférence des responsables du personnel PEKO FIN qui se réunit périodiquement sous la direction du Secrétaire général traite des questions fondamentales à ce sujet. Mais malgré ces efforts, la part des femmes dans les cadres supérieurs n'a pas été augmentée.

7.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législation

Nous renvoyons au rapport présenté le 24 juin 1998 par le Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du programme de législation 1994 à 1998 (nouvelle législation; passage à une nouvelle conception de la planification politique).

7.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1998

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
7.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation		
– Loi sur la péréquation financière directe (nouveau régime de péréquation financière et de péréquation des charges)	1	2000
7.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi sur la retraite anticipée (révision partielle de la loi sur le personnel)	6	1998

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
7.5.3 Législation d'application du droit fédéral «Révision 2001 de la loi sur les impôts» comprenant les textes suivants:	3/4	1999
– Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes (loi sur les impôts)		
– Loi sur la taxe des successions et donations		
– Décret concernant la taxation des impôts directs de l'Etat et des communes		
– Décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises		
– Décret concernant la répartition des valeurs officielles de forces hydrauliques entre les communes intéressées		
– Décret concernant la révision générale des valeurs officielles des immeubles et des forces hydrauliques		
– Décret concernant la Commission des recours en matière fiscale		
– Décret sur la perception provisoire des impôts et sur les tranches		
7.5.4 Autres projets		
– Loi sur la Caisse de pension bernoise (révision partielle)	1	2000

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

7.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement ¹ milliers de fr.	Total des coûts de production en pleine exploitation ² milliers de fr.	Total des coûts de production ² durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
4720.100	TXA (taxation annuelle), 4. 9. 1997	18 424	7 252 (dès 2001)		1997 à 2001
4730.300	PERSISKA 3 (planification des frais de personnel, gestion des postes [1. 1. 1997], systèmes de management)	6 222		1 360	1995 à 2001
4740.100	BEMAIL	1 200	400	360	1997 à 1999

¹ Chiffres selon le plan informatique et le plan des investissements

² Les comptes suivants sont concernés:

- a comptes 3098, 3108, 3128, 3168 (divers)
- b compte 3118 (investissement de remplacement)
- c compte 3158 (maintenance du matériel)
- d compte 3186 (production du centre de calcul)
- e compte 3188 (adaptation/maintenance des logiciels)

7.7 Contrôles des résultats des subventions cantonales

La Direction des finances n'administrant aucune subvention cantonale, elle n'a rien à rapporter sous ce point.

7.8 Autres projets importants (aperçu)

(voir point 7.1 Les priorités de l'exercice)

7.9 Interventions parlementaires (motions et postulats)

7.9.1 Classement de motions et de postulats

7.9.1.1 Classement de motions et de postulats réalisés

Motion 308/88 Vollmer du 7 novembre 1988 – Prélèvement de la plus-value créée par les bénéfices de l'aménagement (adoptée sous forme de postulat le 18.5.1989, prolongation du délai jusqu'en 1993 accordée le 4. 11. 1992).

Motion 191/91 Mauerhofer du 25 avril 1991 – Contribution à l'assainissement des finances du canton (adoptée sous forme de motion/postulat le 21. 8. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).

Motion 334/91 Erb du 16 septembre 1991 – Compensation de la plus-value (adoptée le 6. 11. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).

Motion 225/94 Frey du 5 décembre 1994 – Suppression des commissions d'estimation communales (adoptée sous forme de postulat le 4. 5. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24. 11. 1997).

Motion 199/94 Kiener, Heimiswil du 7 novembre 1994 – Personnes physiques: introduction de l'imposition annuelle (adoptée sous forme de postulat le 8. 5. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24. 11. 1997).

Motion 029/95 Widmer, Wanzwil du 24 janvier 1995 – Révision du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes bernoises (adoptée sous forme de postulat le 20. 6. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24. 11. 1997).

Motion 035/96 von Allmen du 16 janvier 1996 – Atténuation de la double imposition en cas de participation aux bénéficiaires de sociétés de capitaux et de coopératives (adoptée le 2. 5. 1996).

Postulat 020/97 Joder du 22 janvier 1997 – Fixation mesurée des valeurs officielles des immeubles (adoptée le 18. 6. 1997).

Motion 116/97 Liechti du 19 juin 1997 – Supprimer la taxe des successions et donations pour les descendants directs (adoptée sous forme de postulat le 18. 3. 1998).

Motion 165/97 Bertschi du 10 septembre 1997 – Suppression de la taxe des successions et donations (adoptée sous forme de postulat le 18. 3. 1998).

Motion 137/97 Matter du 1^{er} septembre 1997 – Déduction fiscale en faveur des familles (adoptée sous forme de postulat le 18. 3. 1998).

Motion 153/97 Gfeller du 8 septembre 1997 – Déduction fiscale des frais d'exploitation, d'entretien et de réparation (ch. 1 adopté sous forme de postulat, ch. 2 sous forme de motion le 11. 6. 1998).

Postulat 217/97 Hofer (Schüpfen) du 27 novembre 1997 – Imposition des associations (ch. 2 et 3 adoptés le 15. 6. 1998).

Motion 025/98 Kiener Nellen du 26 janvier 1998 – Justice fiscale (adoptée sous forme de postulat le 8. 9. 1998).

Les 14 interventions ci-dessus contiennent des requêtes qui ont été traitées dans le cadre de la révision 2001 de la loi sur les impôts. La façon dont le Conseil-exécutif entend les mettre en œuvre est précisée au chiffre 2.6 du rapport du 2 décembre 1998 concernant la loi sur les impôts 2001.

Motion 085/95 Graf, Moutier du 22 mars 1995 – Frais liés à la garde des enfants: transformation en frais d'obtention du revenu (adoptée le 7. 9. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24. 11. 1997).

Motion 129/95 Bangerter du 9 mai 1995 – Assimilation des frais de garde des enfants à des frais d'obtention du revenu (adoptée le 7. 9. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24. 11. 1997).

Les requêtes de ces deux interventions seront prises en compte dans les travaux sur la révision 2001 de la loi sur les impôts qui se déroulent actuellement.

Motion 248/90 Lüthi du 12 novembre 1990 – Fusion des caisses d'assurance (adoptée le 24. 4. 1991, prolongation du délai jusqu'en 1995 accordée le 11. 11. 1993).

Le Conseil-exécutif a de nouveau fait examiner la question d'une éventuelle fusion des deux caisses de pension par des experts externes en 1998. Le résultat de cet examen a incité le Conseil-exécutif à renoncer à aller plus loin en direction d'une fusion. Il s'est en effet avéré que le domaine administratif principalement (administration des caisses) devrait être considéré comme un point extrêmement sensible et critique d'une éventuelle fusion. L'expertise externe en a conclu que le coût et les risques inhérents à l'ensemble de la réorganisation, l'adaptation et la migration des données seraient tellement élevés qu'il n'en résulterait pas un solde positif.

Motion 202/92 Baumann, Uetendorf (Commission de gestion) du 5 octobre 1992 – Evaluation de la pertinence et de la nécessité des tâches accomplies par l'Etat (adoptée le 16. 9. 1993).

Dans le cadre du Programme d'assainissement de législature (PAL), le Conseil-exécutif a procédé à un examen exhaustif et systématique des tâches. Le rapport sur le plan financier 2000 à 2002 (ch. 5.1, p. 26) ainsi qu'une publication de l'Office fédéral du personnel («Comment l'administration apprend-elle? Le secteur public sur la voie de l'organisation apprenante», volume 11, pages 263 à 312, auteurs : Hans Lauri, conseiller d'Etat, Norbert Thom et Andreas Näf) décrivent le processus suivant lequel le PAL a été élaboré.

Motion 019/93 Aeschbacher du 21 janvier 1993 – Statistique portant sur les finances du canton et de ses 414 communes (adoptée le 9. 12. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995).

Fin 1998, les données des plans financiers des communes avaient été entrées dans la banque de données de la statistique financière (FINSTA) sur la base de la classification par nature. Les bilans, les comptes de fonctionnement et les comptes des investissements ont été saisis à cet effet. L'Administration des finances recensera désormais chaque année les données des comptes communaux, qui constituent un fondement important de la politique financière cantonale.

Motion 056/93 Seiler du 15 mars 1993 – Retraite anticipée: simplification de la procédure (adoptée sous forme de postulat le 6. 5. 1993, prolongation du délai jusqu'en 1997 accordée le 8. 11. 1995). L'exigence de l'intervention a été prise en compte dans la révision partielle du 19 novembre 1998 de la loi sur le personnel.

Motion 177/95 Anderegg du 25 août 1995 – Impôt sur les gains de fortune (adoptée sous forme de postulat le 13. 3. 1996).

L'accélération de la procédure envisagée lors de la révision 1995 de la loi sur les impôts a entre temps été réalisée. Il n'est pas nécessaire de prendre d'autres mesures ni d'arrêter une autre réglementation légale.

7.9.1.2 Classement extraordinaire

Aucun.

7.9.2 Exécution de motions et de postulats

7.9.2.1 Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

Motion 185/96 Fuhrer du 19 juin 1996 – Nouvelle réglementation du calcul des rentes des deux caisses de pension bernoises (points 1 et 3 adoptés sous forme de postulat le 22. 1. 1997). Cette question est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur la Caisse de pension bernoise.

Motion 210/96 Widmer, Berne du 2 septembre 1996 – Statistique des emplois supprimés et des mesures d'accompagnement (adoptée sous forme de postulat le 22. 1. 1997). Les examens et travaux correspondants sont actuellement en cours.

Motion 213/96 Gerber du 2 septembre 1996 – Rentabilité des cantines (adoptée sous forme de postulat le 30. 4. 1997). Les examens et travaux correspondants sont actuellement en cours.

Motion 250/96 Erb du 4 novembre 1996 – Banque cantonale bernoise – Fixation d'un délai raisonnable pour la suppression de la garantie de l'Etat (adoptée sous forme de postulat le 30. 4. 1997).

Pour supprimer la garantie de l'Etat, il faut tout d'abord que la législation fédérale ait été modifiée. Dans la procédure de consultation sur le rapport de la commission d'experts concernant l'examen du statut des banques cantonales, dans laquelle le canton était représenté par le Directeur des finances, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur d'une suppression de la garantie de l'Etat en tant qu'élément constitutif d'une banque cantonale. Le Conseil-exécutif suit avec attention les développements intervenant dans la révision de la loi fédérale sur les banques dans le sens d'un assouplissement de la garantie de l'Etat. La Confédération a prévu l'entrée en vigueur de la loi révisée pour le début 2000. A supposer que la loi fédérale sur les banques soit révisée dans ce sens, le Conseil-exécutif serait prêt à réviser l'octroi de la garantie de l'Etat complète à la Banque cantonale bernoise. Pour ce qui est de fixer un délai pour la modification des bases légales, le Conseil-exécutif estime que cela ne s'impose pas à l'heure actuelle. Le canton a tout intérêt à laisser totale liberté à l'économie et à la banque pour décider du moment opportun.

Motion 268/96 Schärer (Commission Loi sur l'Université) du 12 novembre 1996 – Amendement de la loi sur les finances (adoptée sous forme de postulat le 30. 4. 1997).

Cette question est traitée dans le cadre de l'évaluation de la phase d'essai des projets pilotes NOG 2000.

Motion 277/96 Lutz du 2 décembre 1996 – Nouvelle gestion publique: création d'une loi-cadre pour la réforme de l'administration (adoptée sous forme de postulat le 18. 6. 1997).

On entreprendra les éventuelles adaptations des bases légales dans le cadre de NOG 2000 une fois que l'on disposera des résultats des essais d'exploitation et du projet global et qu'on les aura évalués.

Motion 282/96 Gfeller du 2 décembre 1996 – Préserver l'emploi par l'abandon de la «pratique Dumont» (adoptée le 18. 6. 1997).

L'ancienne pratique a déjà été modifiée pour la période de taxation 1999/2000. On suit avec attention la législation au niveau fédéral; une exécution ultérieure dépend du développement du droit fédéral.

Motion 012/97 Tanner du 20 janvier 1997 – Evaluation des cadres (adoptée sous forme de postulat le 8. 9. 1997).

L'examen de cette question a débouché sur une première mesure (organisation de l'atelier de travail d'évaluation des cadres en tant que feedback de direction pour les cadres du niveau supérieur). D'autres examens sont en cours.

Motion 227/97 Commission Efficience du parlement du 1^{er} décembre 1997 – Accélération du processus budgétaire et de la planification financière (adoptée sous forme de postulat le 21. 1. 1998).

Dans le cadre du Nouveau train de mesures visant à assainir les finances (NTA), le Conseil-exécutif va discuter avec les commissions de surveillance des possibilités pratiques d'intégrer la Commission des finances et la Commission de gestion au processus d'établissement du budget et du plan financier.

Motion 045/98 Hauswirth du 9 mars 1998 – Evaluation officielle des immeubles agricoles (ch. 2 adopté sous forme de postulat le 11. 6. 1998).

La requête de l'intervention est prise en compte dans le cadre de la révision générale des valeurs officielles au 1^{er} janvier 1999.

Motion 151/97 PS (Zbinden Günter) du 8 septembre 1997 – Horaires de travail du personnel cantonal (ch. 1 adopté sous forme de postulat le 15. 6. 1998).

Les examens et travaux correspondants sont actuellement en cours.

Motion 189/97 Tanner du 19 novembre 1997 – Places d'apprentissage: stimuler l'offre de formation destinée aux jeunes dans la zone d'influence du canton (adoptée sous forme de postulat le 8. 9. 1998).

Postulat 215/97 Galli du 27 novembre 1997 – Plus de places d'apprentissage dans l'administration cantonale (ch. 2 adopté le 8. 9. 1998).

Les efforts visant à créer des places d'apprentissage supplémentaires dans l'administration cantonale se poursuivent en tenant compte de l'exigence du motionnaire. On étudie actuellement les possibilités d'offrir des places d'apprentissage combiné dans l'administration cantonale, tâche qui est comprise comme un mandat permanent.

Motion 068/98 Albrecht du 16 mars 1998 – Réforme fiscale 2001: taxation indépendante de l'état civil (adoptée sous forme de postulat le 19. 11. 1998).

L'ancienne pratique a déjà été modifiée pour la période de taxation 1999/2000. On suit avec attention la législation au niveau fédéral; une exécution ultérieure dépend du développement du droit fédéral.

Motion 199/98 Commission des finances du 4 novembre 1998 – D'autres mesures sont nécessaires pour l'assainissement des finances (ch. 3, 6, 8, 9, 10 adoptés sous forme de motion, ch. 1 et 2 adoptés sous forme de postulat le 25. 11. 1997).

Motion 200/98 UDC/PRD du 12 novembre 1998 – Poursuivre sans faiblir l'assainissement des finances (ch. 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 adoptés sous forme de motion, ch. 5 adopté sous forme de postulat le 25. 11. 1997).

Les exigences de ces deux interventions sont traitées dans le cadre de l'actualisation du plan financier 2001 à 2003.

7.9.2.2 *Motions et postulats dont le délai de résiliation a été prolongé*

Motion 219/94 Reber (Commission des finances) du 29 novembre 1994 – Assainissement des finances (points 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 adoptés sous forme de motion, points 3 et 9 adoptés sous forme de postulat le 25. 1. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24. 11. 1997).

Les points 3 (renoncer aux subventions ne reposant pas sur une prétention légale ou les supprimer) et 7 (fonctionnement stratégique et opérationnel du contrôle de gestion financier au niveau gouvernemental) de la motion, encore pendants, seront dans la mesure du possible pris en compte pour l'élaboration du budget et du plan financier. L'introduction d'une période de taxation annuelle exigée au point 9 est comprise dans le projet de révision 2001 de la loi sur les impôts comme l'a adopté le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil. Le Conseil-exécutif a également soumis le rapport final sur le projet «Répartition des tâches entre le canton et les communes» au Grand Conseil (point 10).

Postulat 154/94 Hofer du 12 septembre 1994 – Modification du règlement de la Caisse de pension bernoise (CPB) (adopté le 4. 5. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24. 11. 1997).

Postulat 204/94 Dätwyler du 9 novembre 1994 – Règlement de la Caisse de pension bernoise: modification des dispositions applicables au Conseil-exécutif (adopté le 4. 5. 1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24. 11. 1997).

Postulat 208/94 Teuscher du 7 novembre 1994 – Conseillers et conseillères d'Etat: adaptation des traitements et des rentes

(adopté le 4.5.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Les mandats d'examen liés à ces trois interventions sont pris en compte dans les travaux d'examen actuellement en cours dans le domaine de la caisse de pension.

Motion 211/94 Künzi du 14 novembre 1994 – Modification des bases de calcul de la péréquation financière (adoptée sous forme de postulat le 4.5.1995, prolongation du délai jusqu'en 1999 accordée le 24.11.1997).

Cette question est examinée dans le cadre des travaux en cours sur le projet partiel 2 (Péréquation financière et répartition des tâches) du projet de «Répartition des tâches entre le canton et les communes» ainsi que des travaux sur la loi concernant la péréquation financière et la péréquation des charges (LFICHA).

Motion 083/95 Rychiger du 21 mars 1995 – Création d'un pool interdirectionnel de postes (adoptée le 7.9.1995, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 24.11.1997).

La mise en place de BEREBE a nécessité une adaptation structurelle du système de gestion des postes. A fin 1998, les états des effectifs – fondement du système de gestion des postes – avaient été revus et corrigés. Pour mettre en œuvre l'intervention au plan pratique, il faut en outre disposer de chiffres empiriques sur une année environ.

Motion 257/95 Seiler du 15 novembre 1995 – Le travail c'est la santé? (adoptée sous forme de postulat le 2.5.1996).

L'élaboration d'un programme pratique «La santé sur le lieu de travail» est en cours.

Motion 227/95 Hutzli du 6 novembre 1995 – Cotisations de l'employeur et de l'employé en cas d'augmentation du gain assuré: modification de la loi sur la Caisse de pension bernoise (adoptée sous forme de postulat le 17.6.1996).

Cette question est examinée dans le cadre de la révision de la loi sur la Caisse de pension bernoise.

Motion 068/96 Gurtner du 27 février 1996 – Tenir compte des tâches domestiques et des activités d'encadrement (adoptée sous forme de postulat le 4.9.1996).

L'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les traitements le 1^{er} janvier 1997 a déjà permis de répondre partiellement à cette question. En vertu des expériences faites avec le nouveau régime des traitements, on a entre temps renoncé à aller plus loin. La prise en

compte de tâches domestiques et d'activités d'encadrement n'a à ce jour pas posé de problème grave. Il ne sera possible de procéder à une évaluation, voire un état des lieux définitif, qu'après une longue phase d'observation.

7.9.2.3 *Motions et postulats dont le délai de résiliation est échu*

Motion 392/91 Hutzli du 13 novembre 1991 – Avenir des exploitations agricoles de l'Etat (adoptée le 20.1.1993).

Les travaux de réalisation se poursuivent sous la houlette de la Direction de l'économie publique sur la base du rapport final du 31 décembre 1995 du groupe de projet interdirectionnel concernant l'examen des exploitations agricoles de l'Etat ainsi qu'en vertu de l'ACE 2013/98 et du rapport du 3 septembre 1998.

Motion 027/94 Kaufmann du 19 janvier 1994 – Droit fiscal: non à la déductibilité des pots-de-vin (adoptée sous forme de postulat le 13.6.1994, prolongation du délai jusqu'en 1998 accordée le 4.11.1996).

On suit avec attention la législation au niveau fédéral; une exécution ultérieure dépend du développement du droit fédéral.

Postulat 084/96 Strecker du 11 mars 1996 – Indemnités pour les déplacements de service effectués avec des véhicules privés (point 1 adopté sous forme de postulat le 4.9.1996).

Postulat 110/96 Pfister du 20 mars 1996 – Indemnités kilométriques selon l'article 51, 1^{er} alinéa de l'ordonnance sur les traitements (adopté le 4.9.1996).

Pour envisager une éventuelle nouvelle réglementation applicable aux frais de service, il fallait absolument procéder à un recensement interne des données, ce qui a pris plus de temps que prévu. Entre temps, le dépouillement des données est terminé et la proposition de nouvelle réglementation concernant l'indemnisation des frais sera soumise au Conseil-exécutif en 1999.

Berne, mars 1999

Le Directeur des finances: *Lauri*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 31 mars 1999

